



Politique visant à renforcer la lutte contre le tabagisme et à encadrer le cannabis

Politique

Adoptée par le conseil d'administration le 5 décembre 2017 (2017-TU-CA-055-404)

Modifications adoptées par le conseil d'administration le 20 février 2018 (2018-TU-CA-057-433)

Modifications adoptées par le conseil d'administration le 30 octobre 2018 (2018-TU-CA-065-496)

Références :

Loi visant à renforcer la lutte contre le tabagisme (RLRQ, chapitre 28); *Loi concernant la lutte contre le tabagisme* (RLRQ, chapitre L-6.2); *Politique de lutte contre le tabagisme* (UQSS, novembre 2017); *Orientations ministérielles – Politique de lutte contre le tabagisme dans les établissements d'enseignement collégial et universitaire* (MSSS – 2016); *Loi sur le cannabis* (L.C. 2018, chapitre 16); *Loi constituant la Société québécoise du cannabis édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière* (LQ 2018, chapitre 19); *Code criminel*; *Politique pour un environnement sans fumée* (UQSS, septembre 2018).

Préambule

L'exposition à la fumée du tabac dans l'environnement constitue l'un des risques environnementaux les plus sérieux pour la santé dans le monde. Ce phénomène dépasse tous les autres agents contaminants présents dans l'air que nous respirons¹. Il n'existe pas de niveau d'exposition à la fumée secondaire qui soit sans danger². Ainsi, seuls des espaces 100 % sans fumée offrent une protection efficace³. Qui plus est, les milieux sans fumée et, par le fait même, la réduction de l'exposition au geste de fumer ou des signes de l'usage de tabac diminuent la probabilité qu'un jeune adulte s'initie au tabagisme. Ces milieux favorisent l'abandon du tabagisme⁴.

La Loi visant à renforcer la lutte contre le tabagisme (RLRQ, chapitre 28), adoptée en novembre 2015⁵, prévoit que tous les établissements d'enseignement collégial et universitaire ont l'obligation d'adopter une politique de lutte contre le tabagisme. Cette politique vise la création d'environnements sans fumée, et ce, au plus tard le 26 novembre 2017. Ils doivent de plus tenir compte des orientations communiquées en avril 2016 par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).

Par l'adoption de la présente politique, la TÉLUQ, ci-après l'« Université », se conforme ainsi à la Loi et contribue à la lutte contre le tabagisme, une priorité en matière de santé au Québec. De plus, l'Université

1. ERIKSEN, M., MACKAY, J. et H. ROSS (2012). *Atlas du tabac, quatrième édition, deuxième impression*, Atlanta, GA (États-Unis).
2. U.S. DEPARTMENT OF HEALTH AND HUMAN SERVICES (2010). *How Tobacco Smoke Causes Disease: The Biology and Behavioral Basis for Smoking-Attributable Disease. A Report of the Surgeon General*. Rockville, MD: Dept. of Health and Human Services, Public Health Service, Office of Surgeon General.
3. ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ (2007). *Battre en brèche les mythes de l'industrie du tabac : comment y répondre*. http://www.who.int/features/factfiles/tobacco/tobacco_facts/fr/index4.html (consultation le 14 février 2017).
4. MEAD, E. L. et coll. (2014). « Understanding the sources of normative influence on behavior: The example of tobacco ». *Social Science and Medicine*, n° 115, p. 139-143.
5. Cette loi modifie la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme* (RLRQ, chapitre L-6.2).

adopte des dispositions spécifiques afin de maintenir un environnement sain et sécuritaire, totalement sans fumée à l'intérieur comme à l'extérieur, et interdit la consommation de cannabis sous quelque forme que ce soit dans ses installations, dans ses véhicules ou sur ses terrains.

1. Principes directeurs

Cette politique vise à offrir un environnement sans fumée à toute personne qui se présente dans les installations, sur les terrains de l'Université ou qui circule dans ses véhicules, tout en proposant aux fumeurs un soutien à la cessation tabagique. Elle vise également à maintenir un environnement sain et sécuritaire, chaque personne ayant droit au respect, à la dignité et à la protection de son intégrité physique et psychologique.

2. Objectifs

La présente politique possède cinq objectifs principaux :

- maintenir des environnements sains et sécuritaires totalement sans fumée, à l'intérieur comme à l'extérieur;
- promouvoir le non-tabagisme;
- favoriser l'abandon du tabagisme;
- interdire à quiconque de consommer du cannabis sous quelque forme que ce soit à l'Université, dans ses installations, ses véhicules et sur ses terrains;
- interdire à quiconque de faire la culture du cannabis de quelque façon que ce soit à l'Université, dans ses installations, ses véhicules et sur ses terrains.

3. Champ d'application

Cette politique s'applique aux membres du personnel, aux étudiants, aux visiteurs, aux locataires, aux fournisseurs ou à toute autre personne qui sont en fonction dans les installations, sur les terrains ou dans les véhicules appartenant à l'Université ou loués par l'Université, ou qui les fréquentent, ci-après les « personnes visées ».

Toutes les activités, y compris les colloques et les conférences se déroulant sur les lieux appartenant à l'Université, loués par l'Université, ou donnés en location à un tiers, sont soumises à l'interdiction totale de fumer.

4. Définitions

Aux fins de cette politique, les termes suivants signifient ce qui suit :

« **Cannabis** » : Inclut notamment toute partie de la plante de cannabis, le cannabis frais, le cannabis séché, l'huile de cannabis, le cannabis sous forme d'un concentré et toute autre catégorie de produits dérivés du cannabis, comestibles ou non.

« **Consommer** » : Le fait d'avaler sous forme de comprimés ou d'ingérer du cannabis intégré ou mélangé à des matières solides, notamment à des aliments (gâteaux, muffins, biscuits, barres granola, bonbons, etc.), ou à des breuvages.

« **Tabac** » : En conformité avec l'article 1 de la Loi concernant la lutte contre le tabagisme (RLRQ, chapitre L-6.2) et de son règlement d'application (RLRQ, chapitre L-6.2, r. 1), « est assimilé à du tabac, tout produit qui contient du tabac, la cigarette électronique et tout autre dispositif de cette nature que l'on porte à la bouche pour inhaler toute substance contenant ou non de la nicotine, y compris leurs composantes et leurs accessoires, ainsi que tout autre produit ou catégorie de produit qui, au terme d'un règlement du gouvernement, y est assimilé ».

« **Terrains** » : Aux fins de l'application de la présente politique, l'Université TÉLUQ n'a de juridiction que sur les terrains dont elle est propriétaire.

5. Cadre juridique

- Loi visant à renforcer la lutte contre le tabagisme (RLRQ, chapitre 28);
- Loi concernant la lutte contre le tabagisme (RLRQ, chapitre L-6.2);
- Loi sur le cannabis (L.C. 2018, chapitre 16);
- Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière (LQ 2018, chapitre 19);
- Code criminel;

Ainsi que toute autre loi ou tout règlement d'application adopté par le gouvernement concernant le même sujet.

6. Orientations

Par cette politique, l'Université :

- souhaite améliorer la santé, le bien-être et la qualité de vie des étudiants et des personnes visées par la présente politique qui sont en fonction dans ses installations, ses véhicules, sur ses terrains, ou qui les fréquentent.
- entend contribuer au développement du potentiel des personnes visées en les aidant notamment à prendre en charge leur santé et leur qualité de vie;
- veut soutenir la lutte contre le tabagisme, la protection contre la fumée de tabac et l'offre de service de cessation;
- entend maintenir un environnement sain et sécuritaire.

À cet égard, elle privilégie les orientations suivantes :

- interdiction de fumer et de faire usage de tous produits du tabac ou contenant du tabac à l'intérieur de l'ensemble des installations de l'Université, sur l'ensemble des terrains de l'Université et dans les véhicules appartenant à l'Université;
- respect de l'interdiction de fumer à moins de 9 mètres de toute porte et fenêtre qui s'ouvre ou de toute prise d'air communiquant avec un lieu fermé où il est interdit de fumer;
- interdiction de consommer du cannabis, sous quelque forme que ce soit, à l'Université, dans ses installations, ses véhicules et sur ses terrains;

- interdiction de posséder du cannabis dans les conditions et au-delà des seuils prévus par la Loi ou d'en posséder dans les installations, les véhicules et sur les terrains de l'Université;
- interdiction de vendre ou de faire la promotion des produits du tabac, du cannabis ou de cigarette électronique à l'Université;
- diffusion d'un répertoire de ressources et de services gratuits d'abandon du tabagisme; promotion de programmes et de services disponibles, par exemple :
 - ligne téléphonique et site Web J'ARRÊTE;
 - initiative De Facto du RSEQ (Réseau du sport étudiant du Québec);
 - counseling individuel ou de groupe offert par les Centres d'abandon du tabagisme;
 - service de messagerie texte pour arrêter le tabac (SMAT);
 - Défi J'ARRÊTE, J'Y GAGNE!;
 - tout autre programme ou service pertinent.
- soutien à la cessation tabagique en rendant accessible à l'Université une offre de services adaptés, dont notamment la couverture des employés par l'entremise des régimes d'assurance pour des médicaments, ainsi que les thérapies de remplacement de la nicotine pour aider à cesser de fumer;
- mise en place de campagnes périodiques de sensibilisation.

7. Rôles et responsabilités

7.1. Du conseil d'administration

- adopte la présente politique visant la création d'environnements sans fumée et la modifie au besoin;
- concernant le tabagisme, reçoit le rapport sur l'application de celle-ci soumis par la Direction des services administratifs tous les deux ans.

7.2. De la Direction des services administratifs en collaboration avec les autres cadres supérieurs de l'Université

- concernant le tabagisme, s'assure de faire adopter la présente politique ainsi que ses modifications par le conseil d'administration, puis la transmet au MSSS;
- s'assure de la diffusion, de la mise en œuvre et du suivi de la politique;
- concernant le tabagisme, présente, aux deux ans, au conseil d'administration un rapport sur l'application de celle-ci, puis transmet ce rapport au MSSS;
- est responsable du suivi de la politique, en vérifie globalement le respect, fait le lien entre les infractions et les conséquences qui en découlent et détermine quels sont les secteurs plus problématiques afin de prendre des mesures spécifiques pour assurer le respect des règles établies;
- répond aux préoccupations, aux questions, aux plaintes et aux commentaires relatifs à la politique.

7.3. Du Service des ressources matérielles

- s'assure que les interdictions mentionnées à la présente politique sont respectées, vérifie la présence et l'état des affiches et, en collaboration avec le Service des ressources humaines, veille à ce que soient remis, s'il y a lieu, des billets aux contrevenants.

7.4. Du Service des ressources humaines

- s'assure de mettre en place des campagnes périodiques de sensibilisation en collaboration avec le comité hygiène, santé et sécurité du travail de l'Université;
- veille à promouvoir les programmes et les services de cessation tabagique disponibles.

7.5. Du Service des ressources humaines et du Service des ressources académiques

- veille à l'application des sanctions administratives et disciplinaires pour les personnels concernés par ces services.
- évalue les demandes d'accommodement d'un employé qui veut utiliser une prescription de cannabis médical au travail.

7.6. Du Service aux étudiants

- s'assure de faire le lien avec les étudiants lors des campagnes de sensibilisation et pour la promotion des programmes et services de cessation tabagique.
- évalue les demandes d'accommodement d'un étudiant qui veut utiliser une prescription de cannabis médical.

7.7. De l'ensemble des personnes visées

- respecte la présente politique;
- contribue à la création et au maintien d'un environnement sans fumée.

De plus, les locataires et les fournisseurs veillent à promouvoir ses orientations et son application auprès des personnes qui sont sous leur responsabilité.

7.8. Des gestionnaires d'immeubles et des services de sécurité

- collaborent à l'application de la présente politique et veillent à son respect.

8. Sanctions

Les sanctions imposées en cas de non-respect de la présente politique tiennent compte notamment de la nature, de la gravité et du caractère répétitif du manquement reproché. Selon le cas, elles sont appliquées conformément :

1) Pour les employés :

- aux règles administratives ou disciplinaires de l'Université, lorsque la personne mise en cause est membre de son personnel, lesquelles peuvent aller jusqu'au congédiement;
- aux règlements, politiques ou procédures en vigueur à l'Université, lorsque la personne mise en cause est un tiers incluant la possibilité d'exclure la personne d'un lieu ou de tout lieu universitaire;

2) Pour les étudiants :

- aux règles disciplinaires et sanctions de l'Université prévues au règlement *Plagiat, fraude et comportement répréhensible*;

étant entendu que les dispositions pénales prévues aux lois demeurent applicables à l'endroit de quiconque y contrevient.

9. Prescription de cannabis médical

Une prescription de cannabis médical ne signifie pas qu'une personne a droit de consommer du cannabis sur les lieux de travail ou de travailler sous l'influence de celui-ci. Une personne ayant une telle prescription et qui veut l'utiliser au travail doit demander un accommodement auprès du Service des ressources humaines ou du Service des ressources académiques. Un étudiant, quant à lui, doit s'adresser au Service aux étudiants pour faire une telle demande.

L'Université doit décider si l'accommodement est possible.

10. Responsable de l'application et de la mise à jour

La Direction des services administratifs est responsable de l'application de la présente politique, laquelle est mise à jour tous les trois ans, ou révisée au besoin ou à la demande du conseil d'administration. Toute modification mineure à la présente politique peut être effectuée par la Direction des services administratifs qui en informe le conseil d'administration.

11. Adoption et entrée en vigueur

Cette politique entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration.

Cette politique modifie la politique *Lutte contre le tabagisme pour un environnement sans fumée* adoptée le 5 décembre 2017 (2017-TU-CA-055-404) et modifiée le 20 février 2018 (2018-TU-CA-057-433) afin d'y intégrer les ajustements nécessaires découlant de la Loi constituant la Société Québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière.

TABLE DES MATIÈRES

Préambule	1
1. Principes directeurs	2
2. Objectifs	2
3. Champ d'application	2
4. Définitions	2
5. Cadre juridique	3
6. Orientations	3
7. Rôles et responsabilités	4
7.1. Du conseil d'administration	4
7.2. De la Direction des services administratifs en collaboration avec les autres cadres supérieurs de l'Université	4
7.3. Du Service des ressources matérielles	5
7.4. Du Service des ressources humaines	5
7.6. Du Service aux étudiants	5
7.7. De l'ensemble des personnes visées	5
7.8. Des gestionnaires d'immeubles et des services de sécurité	5
8. Sanctions	5
9. Prescription de cannabis médical	6
10. Responsable de l'application et de la mise à jour	6
11. Adoption et entrée en vigueur	6